



Distr.
GENERALE

T/PET.4/109
10 novembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. FAI NDZENDERF DE BANSO CONCERNANT LE CAMEROUN
SCUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

B. Des copies de cette pétition ont été adressées :

- 1) A M. le Secrétaire colonial, Downing Street, Londres
- 2) A M. le Gouverneur général, Lagos, Nigeria
- 3) A M. le Commissaire du Cameroun, Buea, Cameroun

Ecrivain public du Cameroun
No d'immatriculation au Nigeria : No 5490

(Signé): illisible

De : Fai Ndzenderf de Banso
Résidant actuellement à Baba 1.
Région de Ndop
District de Bamenda
Cameroun sous administration britannique

Le 20 août 1955

Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
Lake Success, New-York

Aux bons soins de Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
Lake Success, New-York, Etats-Unis d'Amérique

Pétition de Fai Ndzenderf de Banso, province de Bamenda (Cameroun sous
administration britannique). Objet : Exil illégal.

Messieurs,

Votre humble pétitionnaire, Fai Ndzenderf de Banso, province de Bamenda (Cameroun sous administration britannique) vous adresse la pétition ci-après en vue de solliciter votre aide et d'obtenir réparation pour l'exil illégal dont il a été la victime, à la suite d'un simple différend de caractère familial, sans qu'il y ait ordonnance d'un tribunal :

Il y a des changements que j'assimile à des bombes qui risquent d'éclater à tout moment; à vrai dire, ces bombes sont lancées parmi la population de la ville de Banso, population pacifique qui, pendant des milliers d'années, a vécu dans une atmosphère cordiale et tranquille sous ses anciens chefs.

On reconnaît généralement qu'il est nécessaire de procéder à des changements et de reviser des constitutions, mais les anciennes méthodes doivent être remplacées par des méthodes nouvelles, approuvées à l'unanimité par la collectivité et non pas des méthodes violentes, susceptibles d'allumer des émeutes et de faire couler le sang, accompagnées de mesures discriminatoires insensées qui créent dans l'esprit de la population l'inquiétude et la méfiance, qui détruisent l'unité, l'amour et l'amitié sincère, que la tradition avait implantés dans la population.

De temps immémorial, la ville de Banso, dont j'ai été expulsé, a toujours été administrée par sept conseillers connus de la population sous le nom de Kibais; ces conseillers se réunissent habituellement pour discuter des questions qui intéressent la collectivité et soumettent leurs propositions à l'approbation du chef; en d'autres termes, ce Conseil des sept a été l'organe législatif et consultatif de la ville de Banso et il a survécu à tous les Chefs qui se sont succédés de temps à autre, comme l'histoire l'enseignera aux générations.

En 1910, lorsque l'ancien Chef de Banso a accédé au pouvoir, il y eut une grande bataille entre sa famille et celle de mon prédécesseur (Fai Ndzenderf), au cours de laquelle des maisons furent démolies, plusieurs personnes furent blessées et l'ordre public de la ville fut terriblement troublé; c'est précisément ce même conflit entre familles qui a lieu aujourd'hui, car le Chef actuel use de tout son pouvoir pour abolir mon nom et le titre de ma famille, dont le rang vient immédiatement après celui du chef; plus des trois quarts de la population de cette ville n'accepteront jamais son autorité, même au risque de la mort, sauf s'il l'impose par les armes et la conquête au prix de plusieurs vies humaines.

J'ai vécu dans la ville de Banso et conformément à la tradition, c'est moi qui ai couronné le chef; je ne revendique pas le rang de chef et je n'ai pas tenté de prendre sa place. J'ai agi sincèrement à l'égard des habitants qui représentent plus des deux tiers de la population de Banso et, jusqu'à ce jour, ils se félicitent de la façon démocratique dont je les ai administrés et leur loyauté envers moi est et restera inébranlable.

Je n'ai jamais, de ma vie, offensé le Gouvernement britannique dans cette partie du monde et je n'ai commis aucun crime contre l'intérêt public ou contre mon peuple; je considère donc mon exil actuel, sans décision judiciaire, comme un grand défi porté à l'Administration britannique au Cameroun sous administration britannique et le fait d'exiler injustement une personne de sa ville natale, contre le désir de la population, uniquement pour satisfaire un chef qui ne désire pas la collaboration de votre humble pétitionnaire, constitue simplement un acte extravagant, illégal, barbare, inhumain, sauvage et brutal de la part d'un gouvernement qui passe pour civilisé.

Etant donné que l'on a agi de cette manière peu démocratique à l'égard d'une personne innocente, comme moi, j'ai fait, à plusieurs reprises, appel au Gouvernement britannique pour qu'il intervienne en vue de mettre fin à cet exil illégal;

mais depuis le 10 décembre 1949, il me semble que les Administrateurs britanniques désirent prolonger mon exil illégal, peut-être en vertu du vieux principe selon lequel "il faut diviser pour régner", et qu'ils se refusent à intervenir et donnent raison à mon adversaire pour m'éloigner indéfiniment de mon foyer, à la vague demande du chef de Banso et de ses partisans qui font cause commune avec lui, tant dans le mal que dans le bien, par crainte que l'on saisisse leurs possessions ou qu'on les chasse comme moi.

Dans aucun milieu, on ne s'oppose au règne de ce chef et nous l'avons tous accepté comme Chef, mais nous ne pouvons pas accepter que, sous prétexte d'une simple dispute entre familles, il abuse de son autorité pour expulser de la ville un vrai citoyen comme moi et pour maltraiter les membres de ma famille, parce qu'ils approuvent mon attitude et qu'ils veulent rester fidèles à nos lois et coutumes traditionnelles. La famille n'est pas disposée à abandonner ses droits à notre ancien titre, pas plus d'ailleurs que le chef lui-même n'est prêt à les abolir, mais en raison des différends qui existent entre lui et moi, il a, directement et indirectement, incité l'Administration à me haïr et à me bannir de ma ville natale. Comme je ne puis consentir à cet exil qu'aucune raison ne justifie, et comme mes partisans, qui constituent la plus grande partie de la population de la ville, souhaitent mon retour, car ils me sont fidèles et je ne puis être remplacé en mon vivant, ce problème risque, si je restais indéfiniment éloigné de ma ville natale, de mettre en danger l'ordre public, la justice et la démocratie à Banso.

COMMENT J'AI ETE CHASSE DE LA VILLE

Le 10 décembre 1949, au Conseil de district de Banso, le chef de district, qui y assistait, s'efforçait de trouver un moyen de régler notre différend portant sur les coutumes autochtones, mais à la fin de la séance, il n'avait pas encore abouti à une solution. A 15 h. 30 environ, des villageois, membres de la famille et amis du chef, se réunirent et se dirigèrent en foule vers mon camp, en chantant des chants de guerre. Feu le Révérend père Kennedy, de la Mission catholique, passa rapidement en voiture pour se rendre à l'hôtel où le chef de district faisait la sieste. De notre camp nous pouvions observer la foule qui avançait vers nous et le chef de district qui les en empêchait.

Peu de temps après, un agent de police vint me conseiller de me laisser emmener en lieu sûr, prétendant que la force de police disponible était trop faible pour disperser la foule irritée qui menaçait de me tuer; je consentis à me rendre avec le vétérinaire, au village de Baba, situé à 43 km de ma ville natale.

Lors de mon séjour à Baba, cette nuit, j'ai vu trois camions qui transportaient d'autres policiers de Bamenda à Bansa, mais personne ne fut arrêté ni inculpé, bien que le chef de district, le vétérinaire et l'agent de police qui me conseilla de quitter mon palais pour me rendre en lieu sûr aient été témoins des menaces proférées contre moi. Il semble évident que le Fon et l'Administration ont préparé ce coup à l'avance pour m'éloigner de mon pays natal, sous prétexte que ma vie était menacée par l'agresseur, car l'Administration a fait la sourde oreille à plusieurs pétitions que je lui ai envoyées et, jour après jour, sous les prétextes les plus futiles, elle prolonge indéfiniment mon exil illégal, sans me verser la moindre indemnité.

Le 16 décembre 1949, le chef de district qui se rendait de Bamenda à Bansa me rencontra à Baba où je vivais en exil et me dit que le Résident de Bamenda allait se rendre à Enugu pour y rencontrer le Commissaire en chef et discuter avec lui du différend entre le Fon et moi-même; il me répéta qu'il me conseillait de ne pas encore rentrer à Bansa, car le Fon et ses partisans étaient mécontents de la manière dont j'étais revenu de Bamenda à Bansa, en prenant des dispositions pour que ma famille me rencontre sur une colline de la ville et du fait que mes partisans avaient ouvertement accusé le Fon de s'opposer aux lois et aux coutumes autochtones.

J'ai demandé au chef de district si le Fon et ses partisans étaient mécontents et avaient l'intention de me tuer parce qu'ils m'avaient vu fêter joyeusement mon retour de Bamenda avec mes amis et s'il était contraire à la loi, pour quiconque, de se réjouir comme bon lui semble; je lui ai demandé aussi si le Fon et ses partisans n'avaient pas d'autres raisons d'être froissés et de prendre les armes contre moi; le chef de district se contenta de me répondre qu'il avait appris par quelques personnes que j'avais adressé une pétition au Commissaire en chef et qu'il n'avait plus rien à dire, puisque l'affaire était aux mains d'autorités supérieures.

Selon les déclarations que le chef de district a faites devant moi six jours après cet incident, il est évident que l'on m'a éloigné de la ville de Bansa

parce que ma famille a joyeusement fêté mon retour de Bamenda et parce que mes amis auraient porté des accusations contre le Fon. Je m'adresse donc à vous, hommes d'Etat internationaux, chargés de maintenir la paix et la justice dans le monde entier et dans le Territoire sous tutelle du Cameroun, en vous demandant d'examiner attentivement les accusations mentionnées plus haut et de déclarer si je suis coupable de crimes qui justifient mon exil de mon pays natal, à une époque où l'on est en faveur de méthodes d'administration meilleures en matière de politique internationale.

Même avant l'avènement de l'administration allemande au Cameroun, mes prédécesseurs remplissaient déjà ces fonctions et il en était de même lorsque le Gouvernement britannique occupa ce Territoire après la grande guerre de 1914. Ce fait est confirmé dans plusieurs rapports des services de renseignement de l'Administration; il est difficile, pour moi et ma famille, d'imaginer pourquoi les fonctionnaires donnent leur appui à la politique vague et tyrannique du Fon actuel de la ville et interprètent faussement la législation britannique, dont l'objectif, nous en sommes convaincus, est la justice et l'égalité pour tous, sans distinction de religion, de couleur ou de race.

Raisons virtuelles qui me font croire que l'Administration soutient le chef contre moi, qu'elle n'a fait aucune objection à mon exil illégal et qu'elle ne prête aucune attention aux mauvais traitements infligés à ma famille

1) Le 10 octobre 1954, par ordre de ce chef autocrate, mon ancien, Peter Sangov, fut attaché, retenu de force pendant quelques jours dans son palais, torturé et privé de nourriture; on le relâcha lorsque la situation devint critique. Un rapport fut envoyé à la police de la Nigeria qui ne prit aucune mesure contre le chef, bien que de tels actes constituent une infraction au code pénal de la Fédération de la Nigeria à laquelle ce Territoire appartient.

2) Sans raison valable et simplement parce que ce chef veut créer des ennuis insupportables à mes partisans, on a ordonné à trois membres de ma famille de démolir leurs maisons, situées sur un terrain où ils vivaient depuis 28 années et, lorsque la Cour suprême ordonna le levé dudit terrain, ce chef autocrate menaçait le topographe engagé pour faire le levé du terrain, en lui disant qu'il serait tué s'il ne quittait pas la ville le jour même; le topographe quitta la ville sans accomplir sa tâche et rendit compte au chef du district qui ne prit aucune sanction.

3) Lorsque je fus chassé de ma ville natale, le chef de district, le vétérinaire et l'agent de police m'informèrent que le Fon et sa famille voulaient me tuer et le chef de district ajouta qu'il évaluait à plus de 400 hommes la foule que le chef avait rassemblée à cette fin; cette même nuit, on vit trois camions chargés d'agents de police se rendre à Bansa, mais aucune arrestation ne fut effectuée, bien qu'il y ait eu infraction au code pénal de la Fédération de la Nigeria.

4) Le 16 juin 1955, le Fon aurait donné l'ordre à ses femmes et à quelques hommes de détruire 4.500 cafédiers; un rapport fut adressé à la police de la Nigeria et au chef du district et, bien que les dégâts aient été constatés par le chef adjoint de la police, aucune sanction n'a été prise; pourtant, cet acte constitue une infraction au code pénal de la Nigeria et la victime continue vainement à manifester sa colère et son désespoir.

5) Dans l'intention de me nuire, le Fon a porté contre moi une plainte selon laquelle j'aurais déclaré qu'il extorque de l'argent aux habitants de Bansa et que je l'aurais menacé du doigt. Le juge européen me déclara coupable et me condamna à une amende de 500 guinées et à 75 livres de dépens. Je ne m'inquiétais pas de ce jugement que j'estimais devoir être réglé par la Cour d'appel, s'il existe la moindre justice dans ce pays; je fis donc appel à propos de cette affaire civile et non pas criminelle, mais avant d'avoir une explication assez vive avec le juge dans son cabinet, il me ferma cette voie de réparation ouverte à toutes les parties plaidantes. Quelques jours après, lorsque l'affaire fut jugée à Bamenda, le chef accompagna le juge jusqu'à Buem à 450 km, où on lui remit l'ordonnance prise contre moi, en vue de faire exécuter le jugement, procédure d'autant moins courante que le juge m'avait autorisé à faire appel. Pendant le procès, le juge déclara qu'il ne doutait pas de la parole du chef parce qu'il était un homme important et qu'il ne saurait mentir. On peut voir que la procédure adoptée pour établir la vérité au cours de mon procès consistait à faire une comparaison entre mon adversaire et moi-même, et comme le chef est un homme important qui ne saurait mentir, et que je n'ai pas, moi, atteint un rang aussi élevé, et que je suis un homme peu important, mes déclarations devraient être tenues pour ridicules. Cette grande sagesse de la part du Département judiciaire

n'est qu'une autre manifestation de l'attitude inamicale de l'Administration à mon égard; même avant le procès, il a fallu réunir les témoins du plaignant dans le cabinet du juge, où, je crois, ils furent chapitrés avant le procès public proprement dit. L'importance des dommages accordés au plaignant fit grande sensation parmi le public. La déclaration publique du juge, selon laquelle un homme important ne saurait mentir, semble indiquer au monde que la justice n'est pas aveugle et qu'il suffit d'un simple regard jeté sur les parties en présence au tribunal pour établir la vérité; sans tenir compte des dépositions des témoins et sans faire subir d'interrogatoire contradictoire aux parties. Je pense que cette nouvelle procédure va de pair avec d'autres découvertes mondiales dans le domaine de la science moderne et qu'elle plaira à ceux qui refusent de reconnaître aux personnes peu importantes, dont nous sommes, le droit à la justice et à l'équité.

6) J'ai été victime de poursuites abusives de la part de ce chef qui, plus tard, se présenta devant le juge du tribunal et retira sa plainte; le juge alloua à votre humble pétitionnaire des frais et dépens s'élevant à 150 livres. Comme cette somme devait être payée par le plaignant, le Résident de la Province, qui n'appartient pas à l'Administration judiciaire, quitta son bureau de l'administration pour se rendre au tribunal où il recommanda à l'avocat de ne pas exiger le versement de cette somme afin d'éviter un conflit entre le plaignant (le chef de Bansa) et la famille de votre humble pétitionnaire. Le chef de la police vint dans le même but et, jusqu'à ce jour, le versement de cette somme a été suspendu indéfiniment sous prétexte que le chef, plus puissant que le gouvernement, refusera de payer et que le fait de payer des frais fixés par un tribunal à un homme aussi peu important que moi constituerait pour lui un déshonneur.

Les Membres de cette grande Organisation (CNU) pour la paix et la justice constateront sans doute que, pour tout ce qui concerne votre humble pétitionnaire, l'Administration a pris le contre-pied de la justice et qu'il ne me restait plus qu'une possibilité de résoudre ce problème important : m'adresser au Conseil de tutelle pour qu'il agisse envers tous les hommes de la terre avec équité et qu'il me rende l'espoir de rester un protégé de l'Empire britannique.

7) Ce chef a interdit à d'autres familles de notre ville, où nous avons vécu en paix et en bonne harmonie avec la population entière, de voter lors des

élections, de participer aux séances du Conseil local, et de nous associer à d'autres familles; il a déclaré que nous sommes un groupe d'habitants neutres qui ne peut participer à l'administration locale du lieu où, de tout temps, nous avons pris une part active à l'administration, étant donné que j'étais en deuxième position, appuyé par une population qui représente environ les trois quarts de la population de la ville. Mes amis ont été victimes de poursuites judiciaires abusives et mal fondées et lorsqu'ils font appel ou se plaignent auprès des fonctionnaires de l'Administration, ils se heurtent à une indifférence incomplète.

REPARATIONS DEMANDEES AU CONSEIL DE TUTELLE DES NATIONS UNIES

1) Comme à aucun moment de ma vie, depuis que ce pays est sous administration britannique, je n'ai commis de crime contre le Gouvernement britannique ni contre mon peuple, et que je n'ai été envoyé à mon lieu de résidence actuel qu'à titre temporaire, lors d'un conflit domestique avec le chef, j'ose espérer que le Conseil de tutelle décidera d'autoriser mon retour prochain dans mon pays natal.

2) Comme je n'ai pas l'intention d'être le chef de la ville ni de déposer le chef, et que je n'ai pas à me justifier vis-à-vis du peuple britannique, il conviendrait de passer l'éponge sur les erreurs qui ont été commises au cours de ma lutte, car tous les êtres humains sont susceptibles de commettre des fautes; l'Administration devrait se désintéresser de ce conflit familial qui ne justifie point qu'une personne soit isolée de son pays natal et elle devrait rompre son alliance indigne avec le chef de Banso, parce qu'elle est néfaste et constitue une interprétation erronée des principes humanitaires que la Grande-Bretagne a hérités de ses ancêtres et de ses idéaux démocratiques de liberté, de justice et de paix qui, je le maintiens, ne peuvent exister en abondance dans la communauté de Banso si l'administration n'intervient pas.

3) Les fonctionnaires de l'Administration qui font partie de la Fédération, à laquelle le chef appartient, doivent se tenir en garde contre la politique agressive, l'autocratie, la tyrannie et les actes oppressifs de ce chef pour sauvegarder les principes démocratiques sous ce gouvernement et pour rendre aux citoyens de cette ville la liberté que leur confère le statut de protégé britannique sous le Commonwealth des nations libres, au lieu de les traiter en esclaves qu'il faut mettre au pas n'importe comment, en leur faisant subir des traitements brutaux comme ceux que j'ai décrits plus haut dans cette pétition.

4) Si l'Administration veut conserver sa bonne réputation dans la ville de Bansa et ailleurs, où de tels actes agressifs risquent de parvenir aux oreilles de la population, il faut qu'elle veille à l'application de la loi, même en ce qui concerne le chef, lorsque celui-ci la viole; il faut, comme on dit, que la loi soit aveugle, sinon l'espoir que j'ai nourri pendant si longtemps que l'Administration coloniale du Gouvernement britannique s'est améliorée sera automatiquement anéanti dans l'esprit de votre humble pétitionnaire et de sa famille, qui sont les victimes habituelles de ces événements graves et incroyables qui ont lieu dans l'Empire.

Si le chef modifie son attitude et sa politique malveillante à mon égard, le passé sera oublié, et entre lui et moi il ne règnera plus qu'une entente, une coopération et une paix réelles. Je vous serais très reconnaissant de faire bon accueil à mon humble pétition concernant cette grave question et j'attends avec confiance la décision que vous prendrez pour me donner satisfaction.

J'ai l'honneur, Monsieur, d'être votre très humble pétitionnaire.

(empreintes digitales du pouce)

Son empreinte digitale du pouce. Fai Ndzenderf de Bansa, résidant actuellement au village de Baba, région de Ndop, District de Bamenda, Cameroun.

Nous soussignés, certifions que la pétition ci-dessus a été rédigée à la demande du pétitionnaire Fai Ndzenderf, de Bansa, District de Bamenda au Cameroun sous administration britannique (Afrique occidentale) et que le texte lui ayant été relu en anglais et commenté dans sa langue maternelle, il confirme qu'elle ne contient que les expressions et les faits qu'il a dictés à l'écrivain, à

l'intention du Conseil de tutelle, Organisation des Nations Unies, Lake Success,
New-York (USA), aux bons soins de M. le Secrétaire général de l'ONU, New-York
(USA).

Certifié exact ce 20 août 1955 par : (Signé) J.L. JOHNSEN

Certifié exact ce 20 août 1955 par : (Signé) R.S. SHANG

Rédigé par H.J.S. Ngongi,
Ecrivain public du Cameroun,
Abakpa-Bamenda, Cameroun sous
administration britannique

(Signé)
H.J.S. NGONGI

Honoraires reçus pour
5 copies : seulement 2 guinées
